
EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

09 novembre 2020

Présents : MM. Michel JANUTH - Bourgmestre, président ;
Sabine DESMEDT - Première Echevine ;
Michel PICALAUZA, Mourad ABDELALI, Walter BASEGGIO, Sandra DUMONCEAU – Echevins ;
Jean-Marc ZOCASTELLO, Jean-Armand WAUTIER, Lyseline LOUVIGNY, Frédéric JADIN excusé, Benoit LANGENDRIES, Pierre PINTE, Maïté SAINT-GUILAIN, Guy LECLERCQ-HANNON, Pierre ANTHOINE, Hicham EL KROUT, Jean-Pierre FUMIERE, Giovanni CAPIZZI, Marc JONVILLE, Nunzia FONTANAZZA, Annie MEYNEN, Adriana ROCCO, Catherine PAYEN, Lise JAMAR, Sophie SIMAL, Samuel D'ORAZIO, Marianne ZAPPONE, Fabian DEKEMPENEER, Annick BRISON DETOURNAY – Conseillers.
Etienne LAURENT – Directeur général.

Nunzia FONTANAZZA est absente aux points 1 et 2.
Hicham EL KROUT est absent des points 17 à 51.
Michel JANUTH est absent au point 44.
Sabine DESMEDT est présidente au point 44.

Séance publique

20201109 (14) 040/363-16 - Règlement-redevance sur les sacs poubelles pour les exercices 2020 à 2025 - Modification

Le Conseil,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 26/10/2020 ;
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/10/2020 ;

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L3321 ;
Vu la délibération du Collège communal du 30 août 2019 relative à la collecte de la fraction fermentescible des ordures ménagères résiduelles (déchets organiques) et à la fixation du prix de vente du sac compostable FFOM ;
Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2019 établissant une redevance pour les sacs poubelles pour les exercices 2020 à 2025 ;
Considérant le taux de couverture des coûts en matière de gestion des déchets des ménages pour le budget 2021 ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement-taxe du Conseil communal du 12 novembre 2019 établissant une redevance pour les sacs poubelles pour les exercices 2020 à 2025 ;
Considérant la situation financière de la Ville ;
Considérant que MM(mes) ZOCASTELLO, WAUTIER, LOUVIGNY, LANGENDRIES, PINTE, EL KROUT, CAPIZZI, JONVILLE, FONTANAZZA, MEYNEN, ZAPPONE et DEKEMPENEER ont répondu non ; que les autres membres présents ont répondu oui ;

DECIDE :

Article premier - Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance pour la fourniture des sacs immondices « VILLE DE TUBIZE ».

Ces sacs pourront seuls être déposés pour le ramassage des immondices.

Article 2 - La redevance est fixée à :

- 1,50 euros pour le sac OMR de 60 litres ;
- 0,75 euro pour le sac OMR de 30 litres ;
- 0,50 euro pour le sac compostable FFOM de 25 litres.

Article 3 - La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande les sacs. Elle est payable au moment de la demande des sacs immondices.

Article 4 - La mise en vente des sacs est assurée par l'InBW.

Article 5 - La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication. Celle-ci sera publiée conformément aux articles L1133-1 à L1133-2 du CDLD.

Article 6 et dernier - La présente délibération sera transmise pour approbation à l'autorité de tutelle.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Pour extrait conforme le 18 novembre 2020 :

Par ordonnance :
Le Directeur général,

E. LAURENT



Le Bourgmestre,

M. JANUTH